**Suite donnée à la résolution du Parlement européen sur l’emploi et les politiques sociales de la zone euro**

**1.** **Rapporteur:** Krzysztof HETMAN (PPE/PL)

**2.** **Numéros de référence:** 2018/2034 (INI) / A[8](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&mode=XML&reference=A8-2016-0345&language=FR)-0329/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0432

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 25 octobre 2018

**4.** **Objet:** emploi et politiques sociales de la zone euro

**5.** **Commission parlementaire compétente**: commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution sur l’emploi et les politiques sociales de la zone euro est un rapport d’initiative adopté par le Parlement européen pour enrichir le processus du Semestre européen. C’est la première fois que la commission EMPL élabore un rapport distinct sur l’emploi et les politiques sociales de la zone euro et non pas, comme auparavant, un avis destiné au rapport sur les politiques économiques de la zone euro élaboré par la commission des affaires économiques et monétaires (ECON). Cela traduit une reconnaissance accrue du fait qu’il s’agit d’un domaine important pour le fonctionnement de la zone euro.

La résolution reconnaît que les perspectives actuelles de l’économie et de l’emploi sont positives. Toutefois, elle appelle à redoubler d’efforts pour lutter contre le chômage des jeunes, la segmentation et les inégalités du marché du travail, la pauvreté des travailleurs, la productivité, la croissance des salaires, les retraites, la protection sociale et les systèmes de santé. La résolution salue également le fait que le socle européen des droits sociaux fait désormais partie du Semestre, mais s’inquiète du faible niveau de mise en œuvre des recommandations par pays.

La Commission peut approuver la résolution du Parlement. La plupart des appels s’adressent aux États membres qui sont invités à élaborer des actions et des stratégies conformes au socle européen des droits sociaux et à poursuivre les efforts de réforme en tirant pleinement parti des perspectives économiques positives. La Commission partage à la fois l’analyse de la situation actuelle (l’amélioration des conditions économiques, même s’il reste des défis à relever) et les appels lancés aux États membres pour qu’ils redoublent leurs efforts en matière de politiques.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Paragraphe 4**: encourage la Commission à veiller à la cohérence entre les recommandations par pays en matière sociale et économique et à respecter la clause de flexibilité du pacte de stabilité et de croissance, comme indiqué dans la position arrêtée d’un commun accord par le Conseil en matière de flexibilité dans le pacte de stabilité et de croissance;

Ces dernières années, le Semestre européen a vu sa dimension sociale et de l’emploi se renforcer progressivement, comme on a pu le constater, par exemple, dans les rapports par pays et les recommandations par pays traitant de ces questions. En outre, depuis le cycle de 2018, lancé en novembre 2017, le Semestre européen est devenu un instrument clé pour assurer le suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux de manière cohérente. Le Semestre est parfait pour ce faire, sachant qu’il s’agit d’un processus bien établi réunissant plusieurs mécanismes de suivi et proposant de manière intégrée des recommandations stratégiques dans les domaines économique, social et de l’emploi. La communication de la Commission du 13 mars 2018 [COM(2018) 130 final et SWD(2018) 67 final] a également abordé le renforcement du suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux au cours du Semestre, sujet qui était déjà pris en compte dans le paquet de printemps 2018.

En ce qui concerne les finances publiques, la Commission estime que l’investissement social dans des services de qualité tels que l’éducation, la formation, les services de garde d’enfants, les soins de santé et les soins de longue durée est essentiel afin de garantir l’égalité des chances pour tous, de soutenir l’emploi de qualité et de promouvoir la convergence économique et sociale. Comme indiqué dans les dernières éditions du Rapport sur les finances publiques dans l’UEM (Union économique et monétaire), les États membres devraient concevoir des stratégies d’investissement qui prévoient des niveaux adéquats de stock de capital public de qualité. Les règles en vigueur dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance (PSC) permettent une certaine souplesse pour favoriser l’investissement et les réformes structurelles, tout en préservant la viabilité budgétaire et la stabilité macroéconomique de l’union monétaire. En outre, les règles actuelles du PSC tiennent compte de l’importance de la promotion de l’investissement et des dépenses productives.

**Paragraphe 6**: invite la Commission et les États membres à renforcer les droits sociaux en mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux de manière à donner une véritable dimension sociale à l’Union (par l’intermédiaire de la législation, des mécanismes d’élaboration des politiques et des instruments financiers fournis au niveau approprié);

Dans sa communication du 13 mars 2018 sur le suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux [COM(2018) 130 final et SWD(2018) 67 final], la Commission a proposé de renforcer la mise en œuvre du socle par l’intermédiaire du Semestre européen:

* en prenant mieux en compte les priorités du socle européen des droits sociaux dans l’analyse des mesures prises et des progrès accomplis au niveau national;
* en élaborant des critères de référence dans les domaines politiques clés et en promouvant l’échange de bonnes pratiques, notamment en fournissant une assistance technique aux États membres;
* en analysant les performances en matière sociale et d’emploi ainsi que les progrès réalisés au fil du temps selon le nouveau tableau de bord social, ce qui favorise la convergence ascendante.

Dans le cadre de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la Commission a proposé plusieurs initiatives législatives et non législatives: une proposition de directive sur des conditions de travail transparentes et prévisibles; une directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants; une proposition visant à instituer une Autorité européenne du travail; et une proposition de recommandation du Conseil relative à l’accès à la protection sociale. Ces initiatives font actuellement l’objet de discussions avec les colégislateurs.

En outre, le Fonds social européen, ainsi que d’autres initiatives telles que l’initiative pour l’emploi des jeunes, le Fonds européen d’ajustement à la mondialisation et le Fonds européen d’aide aux plus démunis, jouent un rôle essentiel pour promouvoir l’investissement dans le secteur social. Les fonds structurels et d’investissement européens soutiendront la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, au cours de la période de programmation postérieure à 2020. En outre, un large éventail de projets d’investissement social bénéficient d’un soutien dans le cadre du plan d’investissement pour l’Europe.

Compte tenu de leurs responsabilités respectives, il sera important que les États membres et les partenaires sociaux jouent leur rôle en ce qui concerne la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

**Paragraphe 20**: invite la Commission et les États membres à élaborer des mesures spécifiques dans le cadre des politiques sociales, d’emploi et d’éducation afin de garantir l’inclusion effective des personnes handicapées et défavorisées;

Même si les États membres sont compétents au premier chef dans les domaines de la protection sociale, de l’emploi et de l’éducation, la Commission vise à renforcer l’inclusion sociale des personnes handicapées et d’autres groupes défavorisés au moyen de plusieurs actions.

En ce qui concerne plus spécifiquement le handicap, le principal instrument de mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour la période 2010-2020, qui couvre, entre autres, les domaines de l’emploi, de l’éducation et de la protection sociale. Par la collecte de statistiques sur le handicap en vue d’assurer le suivi de la situation des personnes handicapées en matière d’emploi, d’éducation et d’inclusion sociale, la Commission demande instamment aux États membres de prendre les mesures nécessaires dans le cadre du Semestre européen afin d’améliorer la vie des personnes handicapées. Ce travail a été renforcé par l’inclusion dans le socle européen des droits sociaux d’un principe spécifique (numéro 17) consacré à «l’inclusion des personnes handicapées». Conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ce principe souligne le droit de ces personnes à vivre dans la dignité, à participer au marché du travail et à la vie en société. Le cadre stratégique Éducation et formation 2020, qui guide la coopération politique de la Commission avec les États membres dans le domaine de l’éducation et de la formation jusqu’en 2020, s’engage à promouvoir une éducation inclusive et à fournir un soutien approprié aux apprenants ayant des besoins spécifiques.

**Paragraphe 29**: invite la Commission à prévoir des mesures incitant les jeunes à créer leur propre entreprise et à fournir une aide technique à ceux qui souhaitent se lancer dans l’aventure, ainsi qu’à proposer des mesures visant à renforcer l’esprit d’entreprise également dans les programmes scolaires des États membres;

La Commission estime que la promotion de l’esprit d’entreprise est essentielle pour parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive et encourage les États membres à soutenir l’esprit d’entreprise et le travail indépendant pour les groupes sous-représentés, notamment les jeunes. L’esprit d’entreprise des jeunes bénéficie aussi du soutien financier du Fonds social européen (FSE) et du Programme de l’Union européenne pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI).

Le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs, par exemple, est un bel exemple de réussite. Il a permis, depuis son lancement en 2009, plus de 6 000 échanges, avec environ 15 000 candidats (nouveaux entrepreneurs et entrepreneurs hôtes). En outre, l’évaluation à mi-parcours du programme européen pour les petites et moyennes entreprises (programme COSME) – dans le cadre duquel le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs est financé – a indiqué un taux de réussite élevé au niveau des échanges, de la création/du lancement de nouvelles entreprises et du soutien des nouveaux entrepreneurs. Dans le contexte de l’élaboration du prochain cadre financier pluriannuel, la Commission a demandé la poursuite et le renforcement de la dotation budgétaire du programme, afin de satisfaire et d’accroître la demande de participation.

**Paragraphe 32**: appelle à une stratégie européenne pour la qualité et l’accessibilité des systèmes de soins de longue durée, qui axe le soutien et les soins de longue durée sur les droits et les structures de proximité; demande à ce que soient réalisés des investissements dans les services de soins de longue durée afin de se préparer à l’augmentation prévue des besoins en raison du changement démographique; *et*

**Paragraphe 33**: appelle également à une initiative européenne en matière de protection et de services sociaux pour les aidants informels;

La Commission convient que des soins de longue durée de qualité et abordables devraient être accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin, ce qui fait partie des principes inscrits dans le socle européen des droits sociaux. Étant donné que l’organisation des soins de longue durée relève de la responsabilité des États membres, ceux-ci devraient mettre ce principe en pratique. Dans le même temps, la Commission reconnaît que les aidants informels jouent un rôle important pour fournir des soins de longue durée, en particulier dans les États membres où les systèmes de soins formels sont peu développés. Là encore, l’organisation des services destinés aux aidants informels et la protection sociale de ces personnes sont entre les mains des États membres.

La Commission fournit une assistance aux États membres par l’intermédiaire de la méthode ouverte de coordination dans le domaine social (qui facilite l’échange de pratiques au moyen d’évaluations thématiques et par les pairs), de la mise en commun des connaissances (financement d’études pour mieux comprendre les enjeux communs et les solutions possibles) et de la promotion de l’innovation sociale (par des appels à projets spécifiques dans le cadre du programme EaSI).

L’existence d’une stratégie ou d’une initiative européenne nécessite une base factuelle solide et un ensemble d’indicateurs communs afin de soutenir les actions proposées et d’orienter les investissements. La Commission s’emploie actuellement à améliorer la base factuelle [par exemple au moyen de projets conjoints Commission-OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) dans le domaine des soins de longue durée] et à identifier les indicateurs pertinents pour les soins de longue durée au niveau de l’Union européenne (par l’intermédiaire du sous-groupe «Indicateurs» du Comité de la protection sociale).